



LA RQTH * : UNE SOLUTION POUR CONCILIER HANDICAP & EMPLOI

* Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

Une production réalisée à l'occasion de la journée internationale
des personnes handicapées le 3 décembre dans le cadre
du réseau des référents handicap animé par l'  agefiph

activ box
SENSIBILISATION & HANDICAP

SOMMAIRE

- 3** C'EST QUOI LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH) ?
 - 3** INTRODUCTION À LA RQTH
 - 5** QUI PEUT DEMANDER UNE RQTH ?
 - 6** QUELLES SITUATIONS SONT CONCERNÉES PAR LA RQTH ?
 - 8** L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP (OETH)
 - 9** LA DURÉE DE LA RQTH
- 10** POURQUOI DEMANDER LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?
 - 10** LA RQTH EST UNE DÉMARCHE STRICTEMENT PERSONNELLE
 - 11** LA RQTH EST UNE DÉMARCHE STRICTEMENT CONFIDENTIELLE
 - 12** LES BÉNÉFICES DE DEMANDER UNE RQTH
- 14** COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?
- 20** RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

LA RQTH * : UNE SOLUTION POUR CONCILIER HANDICAP & EMPLOI

* Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

Nous tenions à remercier tout particulièrement Déborah Perrottet, Rachid Matti et Alexandre Rosso de l'entreprise Promologis ainsi que Anne Vandebulcke, responsable du pôle Accès aux Droits de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-Maritime pour leurs précieuses contributions et leur temps accordé lors de l'élaboration de ces supports.

C'EST QUOI LA RQTH ?

1 - INTRODUCTION À LA RQTH

Avez-vous déjà entendu ces 4 petites lettres ?



C'est la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

Mais déjà, quand on parle de travailleur en situation de handicap, de quoi parle-t-on ?

En entreprise, une personne est en situation de handicap dès lors que sa situation de santé a des conséquences et provoque des contraintes sur son activité professionnelle. Le handicap recouvre une réalité très large : mal de dos, perte d'audition, trouble de la vue, syndrome du canal carpien, séquelles d'un accident... Les maladies chroniques invalidantes peuvent également être reconnues comme des handicaps.

Le handicap recouvre de multiples formes ou situations, le plus souvent invisibles, pouvant être durables ou non, et parfois évolutives. **La situation de handicap survient à partir du moment où vous êtes touché par un problème de santé qui affecte durablement votre vie professionnelle et ce, quelles que soient la cause et la maladie à l'origine de ce trouble.**



C'EST QUOI LA RQTH ?

Le saviez-vous ?

1 personne sur 2 sera concernée par une situation de handicap au cours de sa vie, qu'elle soit ponctuelle ou durable. **Nous pouvons donc tous être concernés.**



Et donc la RQTH, qu'est-ce que c'est ?

La RQTH est une reconnaissance administrative officielle.

Ce statut est accordé aux personnes avec un problème de santé ayant des répercussions sur leur activité professionnelle.

La RQTH leur accorde une qualité supplémentaire : celle de travailleur en situation de handicap. Toutes les personnes avec un problème de santé ne sont pas automatiquement reconnues travailleurs en situation de handicap. Elles doivent faire la demande de RQTH et pour être accordée, le trouble de santé doit avoir un impact sur l'activité professionnelle.

Est considéré comme travailleur handicapé

« toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. »

Code du travail, Article L5213-1

C'EST QUOI LA RQTH ?

2 - QUI PEUT DEMANDER UNE RQTH ?

À partir de 16 ans (15 ans en cas d'apprentissage), dès lors que vous êtes confronté à un problème de santé, lié ou non à un accident du travail, vous pouvez faire une demande de RQTH.

La demande de RQTH est une démarche strictement personnelle et confidentielle, c'est-à-dire qu'il n'est pas obligatoire d'en informer votre employeur.

Attention

La RQTH n'est pas un passe-droit, elle ne vous accorde pas davantage que tout autre salarié.

Elle vise à faciliter la mise en place d'un environnement professionnel adapté à vos difficultés pour vous permettre de réaliser votre travail dans les mêmes conditions que l'ensemble du collectif de travail.



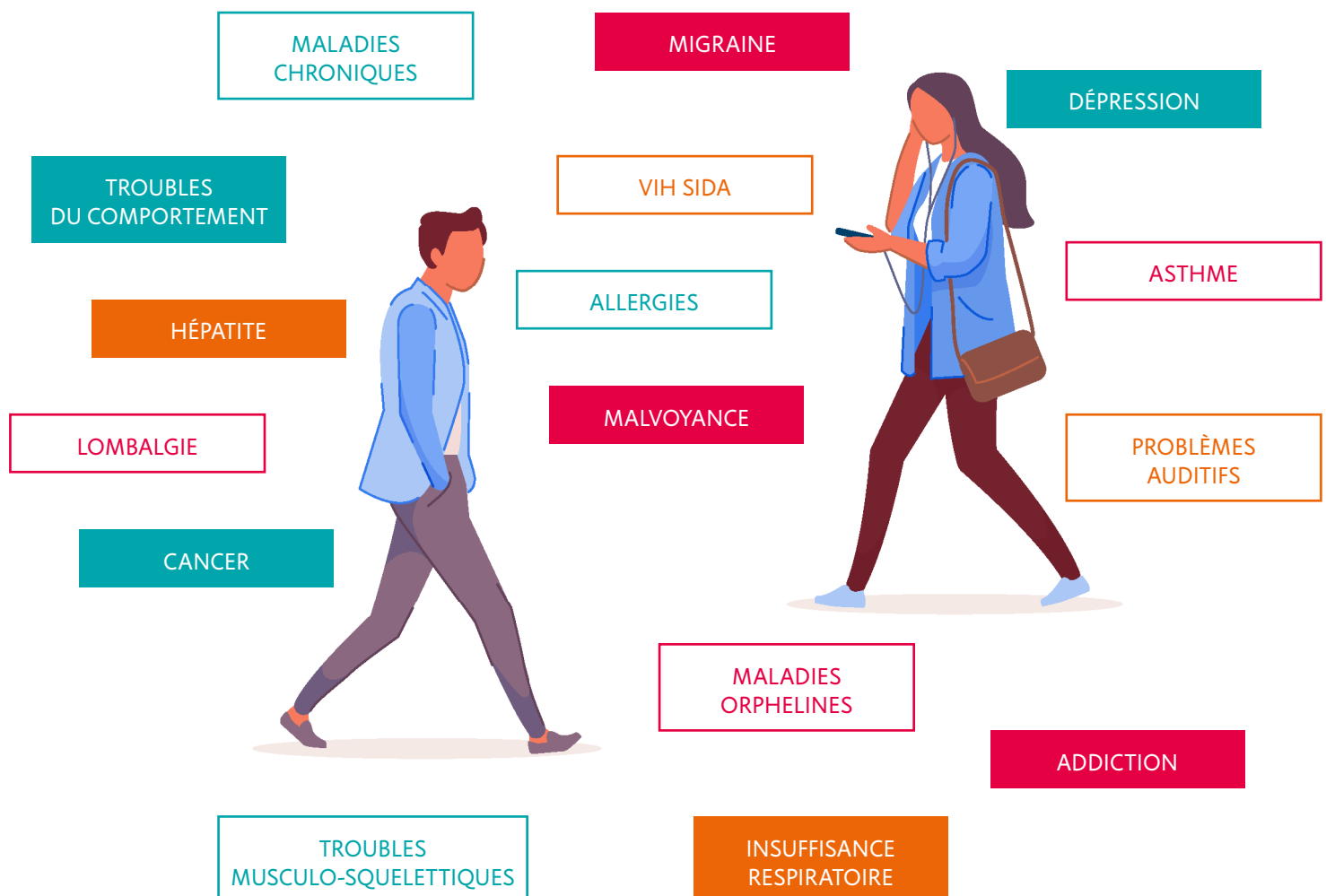
C'EST QUOI LA RQTH ?

3 - QUELLES SITUATIONS SONT CONCERNÉES PAR LA RQTH ?

La RQTH concerne toutes les personnes en capacité de travailler mais présentant des difficultés à exercer certaines de leurs activités professionnelles en raison de problèmes de santé.

Elle ne dépend pas de votre pathologie mais bien des conséquences de cette pathologie sur votre activité professionnelle : fatigue, prise de traitements, douleurs aiguës, problèmes de motricité, perte d'audition ou de la vue, crises d'angoisse, fatigabilité accrue...

80 % des handicaps sont invisibles !



C'EST QUOI LA RQTH ?

La RQTH vous concerne si :

- Vous avez un problème de santé qui a des répercussions sur votre travail ?
- Vous êtes titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé ?
- Vous bénéficiez d'une reconnaissance d'invalidité ?
- Vous avez été victime d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail ?



Si vous êtes concerné par l'une ou plusieurs de ces situations, vous êtes bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs en situation de Handicap et vous pouvez effectuer une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.



C'EST QUOI LA RQTH ?

4 - L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (OETH)

Pour rappel : toute entreprise de plus de 20 salariés doit employer des travailleurs en situation de handicap dans une proportion de 6 % de son effectif. En cas de non-respect, l'employeur doit verser une contribution à l'Agefiph.

Dans le cadre de cette obligation d'emploi, d'autres titres ouvrent les mêmes droits que la RQTH. Chacun d'entre eux permet d'être bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés.

1. **Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles** ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
2. **Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale**, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
3. **Les anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité ;**
4. **Les sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires d'une allocation** ou d'une rente d'invalidité ;
5. **Les détenteurs de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) mention Invalidité ;**
6. **Les bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).**



C'EST QUOI LA RQTH ?

5 - LA DURÉE DE LA RQTH

La RQTH est accordée pour une durée minimale d'un an et pouvant aller jusqu'à 10 ans. Son renouvellement n'est pas automatique, d'autant que certains handicaps sont temporaires... À l'expiration du délai, vous devez présenter une nouvelle demande pour conserver votre statut spécifique de Travailleur Handicapé (sauf dans le cas d'un handicap reconnu irréversible).

Le statut de travailleur handicapé évolue selon le handicap

et le travail effectué. Une même déficience n'engendre pas forcément une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, selon le métier exercé. De même, si vous changez de métier et si votre trouble de santé n'a plus d'impact sur votre activité professionnelle, votre RQTH ne sera pas renouvelée.



Un chauffeur de taxi daltonien ou un jardinier allergique aux produits d'épandage pourront être reconnus en situation de handicap.



S'ils deviennent comptables, leur statut RQTH ne sera pas renouvelé.



Ainsi, le fait de souffrir d'un problème de santé n'entraîne pas forcément une situation de handicap dans le travail, et donc une reconnaissance officielle du handicap.

le saviez-vous ?

Depuis le 1er janvier 2020, lorsque le handicap est «irréversible», la Qualité de Travailleur Handicapé est attribuée de façon définitive.

POURQUOI DEMANDER LA RQTH ?

Faire reconnaître son handicap ne signifie pas être moins compétent ou moins performant !

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé vous permet de continuer à exercer votre métier dans un environnement adapté, et de poursuivre sereinement votre parcours professionnel.

le saviez-vous ?

En France, près de 10 millions de personnes en âge de travailler déclarent avoir un problème de santé durable, accompagné de restrictions dans la vie quotidienne ou professionnelle.

Pourtant, seules 2.7 millions d'entre elles sont titulaires d'une reconnaissance administrative de leur handicap (RQTH).

1 - LA RQTH EST UNE DÉMARCHÉ STRICTEMENT PERSONNELLE

Personne ne peut vous contraindre à faire une demande de RQTH.

Il s'agit d'une démarche personnelle. Les professionnels de santé et le médecin du travail seront les seules personnes informées si vous le souhaitez.



POURQUOI DEMANDER LA RQTH ?

2 - LA RQTH EST UNE DÉMARCHE STRICTEMENT CONFIDENTIELLE

Vous pouvez décider de faire cette démarche puis d'en informer ou non votre employeur. Certains travailleurs ayant obtenu la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé décident de ne pas faire valoir ce statut et ne l'utilisent pas en entreprise.

Il n'y a aucune obligation légale de parler de votre état de santé sur votre lieu de travail. Vous pouvez toutefois expliquer quelles contraintes la maladie génère.

Pour autant, communiquer votre RQTH à votre Référent Handicap, votre manager ou à votre Responsable des Ressources Humaines permettra d'initier un dialogue sur vos besoins au travail. Informer de votre Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ne signifie pas devoir préciser la nature de votre maladie.

le saviez-vous ?

La reconnaissance du handicap est établie par un interlocuteur extérieur à l'entreprise. C'est la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui s'en charge. La RQTH ne mentionne en aucun cas votre pathologie ou type de handicap.

POURQUOI DEMANDER LA RQTH ?

3 - LES BÉNÉFICES DE DEMANDER UNE RQTH

Concrètement, vous déclarer RQTH vous permettrait de bénéficier :

1. D'une **prise en compte de votre état de santé** par votre entreprise,
2. D'un **suivi renforcé** par le service de santé au travail,
3. D'**aides au titre de l'accord handicap** si votre entreprise en possède un,
4. D'une **compensation de votre situation**, c'est-à-dire de pouvoir bénéficier, si nécessaire, d'aménagements de votre poste de travail, d'aides techniques, humaines ou financières afin de travailler dans les meilleures conditions,
5. D'un **soutien opérationnel** (accompagnement personnel), d'un suivi de carrière renforcé, de formations spécifiques, d'un bilan de compétences anticipé et d'aides au reclassement afin de prévenir les situations d'inaptitude,
6. D'une **amélioration de votre cadre de vie** (aides à la mobilité, au logement, en fonction des besoins...).



C'est donc toute une équipe (médecin du travail, infirmiers, ergonomes, référent handicap) qui vous accompagnera tout au long de votre parcours professionnel afin de garantir votre maintien en emploi.

De plus, l'Agefiph propose des aides complémentaires pour votre maintien dans l'emploi et des financements à votre employeur comme :

- Des aides à l'aménagement du poste de travail,
- Une participation à l'acquisition d'aides techniques (appareillage auditif, visuel, fauteuil roulant...),
- Des aides à la mobilité (aménagement de véhicule).

POURQUOI DEMANDER LA RQTH ?

Certaines entreprises disposant d'une politique handicap dédiée

accordent également aux salariés reconnus travailleurs handicapés, des dispositions supplémentaires pour les accompagner tout au long de leur parcours professionnel : congés pour rendez-vous médicaux, absences supplémentaires autorisées, chèque CESU...

Renseignez-vous auprès de votre référent handicap !

Zoom sur les aménagements

- **Les aménagements organisationnels** : des aménagements simples sont parfois suffisants tels que la redistribution des tâches entre les membres de l'équipe, du télétravail en fonction des possibilités organisationnelles du service, ...
- **Les aménagements techniques** : des aides techniques comme un logiciel de grossissement de texte, du matériel ergonomique, l'accessibilité des locaux, le financement de prothèses auditives, un interprète en langue des signes... Avec la médecine du travail, votre référent handicap, votre responsable des ressources humaines ou votre manager fera appel aux experts nécessaires et proposera des aménagements adaptés.
- **Les aménagements opérationnels** : les missions, tâches et objectifs fixés par le manager doivent être en adéquation avec le handicap du collaborateur.

BON À SAVOIR :

Le bon réflexe est de demander rapidement le statut RQTH avant même la survenue de conséquences aggravées de votre maladie sur le travail. Plus vous agissez tôt, meilleure sera la prise en compte de votre situation de handicap par votre employeur.

La démarche de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est volontaire, strictement personnelle et confidentielle.

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

LES ACTEURS CLÉS

La demande de RQTH est un cheminement administratif. Il est possible de bénéficier d'une aide constructive au sein de l'entreprise. Certains acteurs dans l'entreprise sont particulièrement aptes à vous accompagner dans cette démarche :

- **Le médecin du travail** : tenu au secret médical, c'est l'interlocuteur privilégié et permanent pour évoquer vos problèmes de santé et définir les compensations nécessaires. Sur ses préconisations, des aménagements de l'environnement de travail peuvent être mis en place en concertation avec le manager.
- **Le référent handicap** : c'est l'interlocuteur qui informe sur les dispositifs et mesures de compensation du handicap. Il veille à la mise en place des aménagements préconisés et vous accompagne tout au long de votre parcours.
- **Le manager** : si on ne souhaite pas parler de sa maladie, on peut évoquer les difficultés que l'on rencontre dans son travail pour anticiper des aménagements tenant compte de l'avis du médecin du travail.
- **Les collègues** : sans obligation de nommer votre maladie, vous pouvez expliquer à vos collègues avec des mots rassurants les obstacles que vous rencontrez. Cela permettra d'éviter les incompréhensions et de mieux orienter les secours si nécessaire.
- **L'assistant social** : il est tenu au secret professionnel. Il peut vous guider dans la mise en oeuvre de mesures d'accompagnement social et aider à faire face à la difficulté de la situation.

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Dans le cas où vous souhaitez conserver la confidentialité de votre demande au sein de l'entreprise ou si vous souhaitez privilégier une aide externe, **il est possible d'être accompagné par des organismes extérieurs à l'entreprise :**

- **La Maison Départementale des Personnes Handicapées** : elle assure une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes en situation de handicap ainsi que de leur famille. C'est la MDPH qui reçoit les dossiers de demande RQTH et les traite.
- **L'Agefiph** : sa mission est d'aider les personnes en situation de handicap dans leur vie professionnelle, d'une part, et d'accompagner les entreprises dans leurs projets de recrutement et de maintien dans l'emploi, d'autre part.
- **Cap Emploi** : organisme chargé de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.



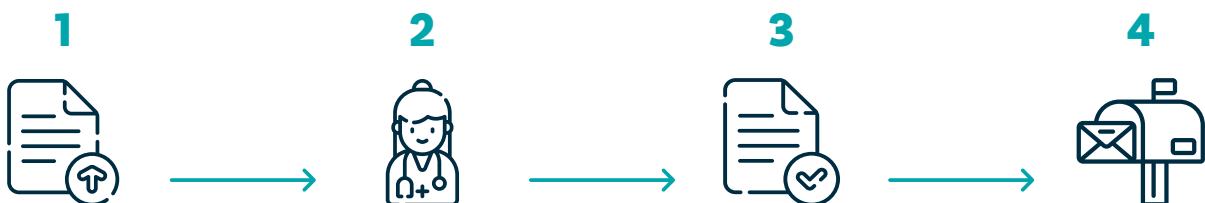
COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?

Faire reconnaître son handicap, **c'est s'offrir les clés d'un accompagnement personnalisé au quotidien : vous avez tout à y gagner.**

L'attribution du statut RQTH demande un délai important entre le dépôt du dossier et la réponse : **plus tôt le dossier sera déposé, plus tôt le médecin du travail et l'entreprise pourront vous proposer un accompagnement adapté.** Certaines entreprises mettent en place un dispositif d'accompagnement avant même la réponse de la MDPH.

Demander la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé s'effectue en 4 étapes :



Téléchargez un dossier de demande RQTH ou retirez-le auprès de la MDPH de votre département.

Ce formulaire est également disponible auprès des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et de divers organismes sociaux.

Contactez votre médecin traitant, votre médecin du travail ou votre spécialiste pour qu'il remplisse le certificat médical,

c'est un document important qui fait partie intégrante de la demande de RQTH. Pour faciliter le traitement du dossier, il est conseillé d'envoyer le formulaire de demande et le certificat médical en même temps.

Remplissez l'ensemble du dossier RQTH et les pièces justificatives demandées (certificat médical, fiche d'état-civil, cv...).

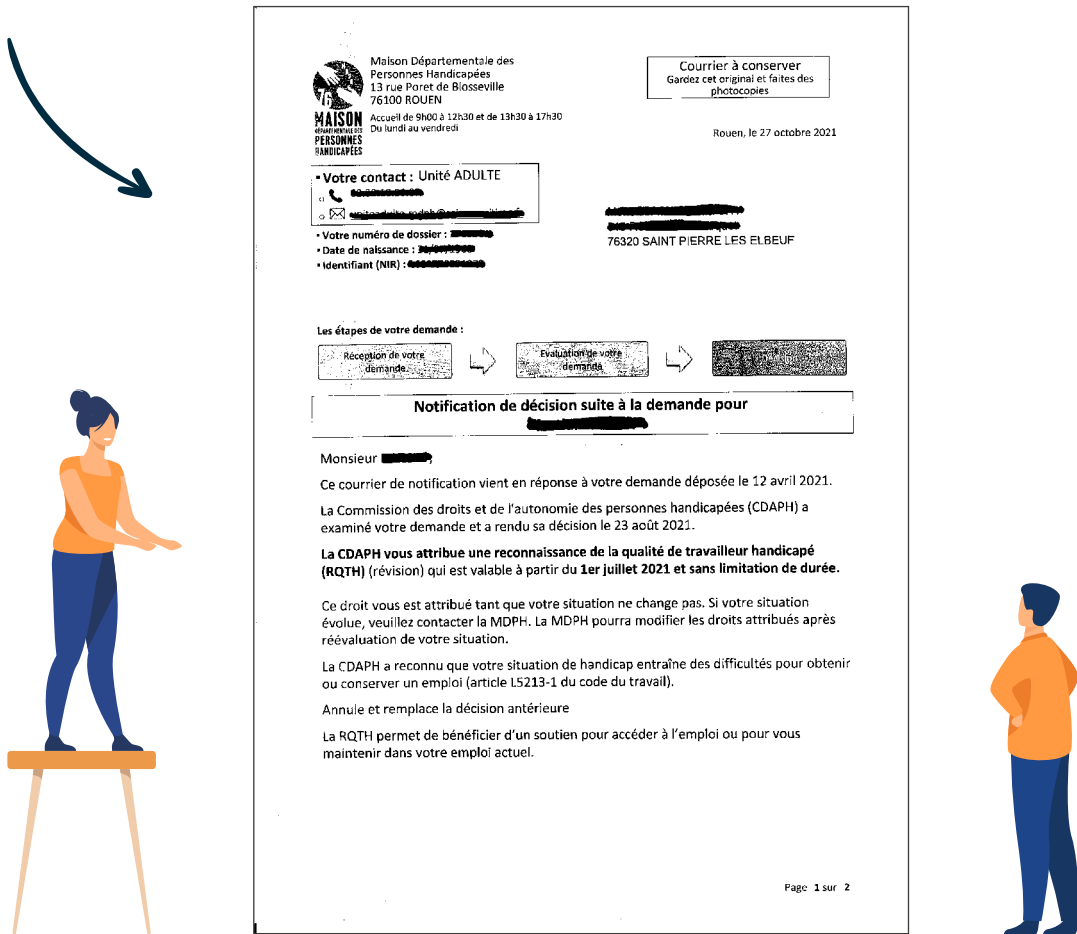
Envoyez votre dossier à la MDPH de votre département.

Assurez-vous 15 à 20 jours après l'envoi que la demande est bien prise en compte.

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Et du côté de la MDPH :

- **À réception d'un dossier complet, la MDPH vous envoie un accusé de réception.** En entreprise, il se peut que certaines dispositions de l'accord handicap, lorsqu'il y en a un, vous soient ouvertes dès que vous aurez fourni une copie de cet accusé de réception. Renseignez-vous auprès de votre Référent Handicap.



Maison Départementale des Personnes Handicapées
13 rue Poret de Blosseville
76100 ROUEN
Accueil de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Du lundi au vendredi
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Courrier à conserver
Gardez cet original et faites des photocopies

Rouen, le 27 octobre 2021

• Votre contact : Unité ADULTE
☎ 02 35 12 12 12
✉ adulte@mdph76.fr

• Votre numéro de dossier : [REDACTED]
• Date de naissance : [REDACTED]
• Identifiant (NIR) : [REDACTED]

76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF

Les étapes de votre demande :

Réception de votre demande → Evaluation de votre demande → [REDACTED]

Notification de décision suite à la demande pour
[REDACTED]

Monsieur [REDACTED]

Ce courrier de notification vient en réponse à votre demande déposée le 12 avril 2021.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a examiné votre demande et a rendu sa décision le 23 août 2021.

La CDAPH vous attribue une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) (révision) qui est valable à partir du 1er juillet 2021 et sans limitation de durée.

Ce droit vous est attribué tant que votre situation ne change pas. Si votre situation évolue, veuillez contacter la MDPH. La MDPH pourra modifier les droits attribués après réévaluation de votre situation.

La CDAPH a reconnu que votre situation de handicap entraîne des difficultés pour obtenir ou conserver un emploi (article L5213-1 du code du travail).

Annule et remplace la décision antérieure

La RQTH permet de bénéficier d'un soutien pour accéder à l'emploi ou pour vous maintenir dans votre emploi actuel.

Page 1 sur 2

- **La réponse définitive de la MDPH vous sera adressée personnellement, l'entreprise n'en est pas destinataire.** Vous pouvez échanger au sujet de ce document avec votre référent handicap, le médecin du travail, l'infirmier santé au travail ou encore l'assistant social. Ces échanges sur votre situation restent confidentiels. Si vous décidez de faire valoir votre statut auprès de votre entreprise, il vous suffit de remettre la copie de la décision reçue de la MDPH.

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

ENREGISTREMENT

Réception du dossier par la MDPH

Numérisation du dossier et demande de pièces complémentaires

15 jours à 1 mois pour recevoir l'accusé de réception

1 mois

ÉVALUATION

Évaluation du dossier par une équipe pluridisciplinaire (médecins, psychologues, travailleurs sociaux...)

Un entretien ou une visite à domicile peuvent être nécessaires et allonger le délai annoncé

4 à 6 mois

DÉCISION ET INFORMATION

Présentation de la demande de la CDAPH qui est la commission décisionnaire

Décision de la CDAPH

15 jours à 1 mois pour recevoir la notification

1 mois

Le statut RQTH est attribué en fonction de l'activité professionnelle exercée lors du dépôt du dossier : c'est pourquoi elle peut être accordée pour une durée limitée. **Selon la durée de votre RQTH et si votre situation le nécessite, il faudra penser à la faire renouveler 6 mois avant son terme.**

N'oubliez pas : le document CERFA comprend une vingtaine de pages. Bien remplir et fournir les documents demandés permet un traitement plus rapide par la MDPH.

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

BON À SAVOIR

- **À l'occasion d'une demande de renouvellement**, la RQTH est maintenue tant que la commission (CDAPH) n'a pas rendu sa décision. Le récépissé de votre demande de renouvellement peut donc être transmis à votre employeur en attendant votre RQTH renouvelée.
- Pour les salariés qui ont impérativement besoin d'une RQTH pour se maintenir dans l'emploi, il existe **un formulaire de procédure accélérée (renseignez-vous auprès de votre MDPH pour plus d'informations).**

(Fiche médicale de procédure RQTH accélérée à faire remplir par le médecin du travail).



- **Attention : Dans certains cas, il est inutile de solliciter une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).**

Vous êtes reconnu travailleur en situation de handicap si vous êtes titulaire notamment de l'Allocation adulte handicapé (AAH), d'une rente accident du travail ou d'une pension d'invalidité.

Zoom : en cas de refus. comment contester ?

1. Écrire à la MDPH dans un délai de 2 mois à la réception de la notification.
2. Le recours est examiné par la MDPH qui a deux mois pour statuer.
3. En cas de réponse négative, il est possible d'effectuer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES



INTERNET



Télécharger le dossier MDPH

Télécharger la fiche médicale de procédure RQTH accélérée

Comprendre la RQTH en version FALC

Tout savoir sur la MDPH en version FALC

Consulter le webdocumentaire « 7 questions sur la RQTH »

Consulter la vidéo de l'Agefiph « Comment faire reconnaître mon handicap ? »



Retrouvez plus d'informations sur le site
www.agefiph.fr



Retrouvez des témoignages dans le centre de ressources du site agefiph.fr